Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 30 (2000)

Heft: 7-8

Rubrik: Robi & Fanny : par Pécub

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Refuser les abus

Les personnes âgées sont souvent victimes d'abus de pouvoir de leur entourage. Comment réagir pour faire valoir ses droits? Info Seniors vous fournit des pistes pour rétablir le dialogue entre générations.

«On m'empêche de voir mon petit-fils. Que faire?»

Mme C., Prilly

Réponse: Que cela soit exprimé d'emblée clairement: empêcher une personne d'avoir des contacts avec un membre de sa famille, notamment ses enfants, frères, sœurs, parents relève de la maltraitance.

Bien entendu, il peut exister des situations où il se justifie que des personnes se voient limiter ou interdire des contacts avec un membre de leur famille, notamment un jeune, pour des raisons de protection. Mais en dehors des situations où il est ainsi nécessaire de protéger l'enfant, le fait d'empêcher un parent proche de nourrir des relations bienveillantes avec lui peut être considéré comme un abus. Parmi les formes les plus courantes d'abus, citons ceux de nature financière (captation de revenu, de fortune ou d'héritage), physique (rudoiement, coups, restriction de la liberté de déplacement) et psychologique

(dénigrement, apitoiement, menaces, vexations). L'empêchement de voir un petit-fils dans un cadre de relation ordinaire appartient à cette dernière catégorie, car cela témoigne d'une contrainte susceptible de provoquer une importante frustration affective. Les personnes qui se trouvent victimes d'abus restent souvent silencieuses; elles craignent des représailles, elles ont peur d'être abandonnées ou placées de force. Plus immédiatement, elles ont peur qu'on leur reproche de ne pas vouloir comprendre, de vouloir dénoncer, de vouloir faire encore plus de mal et que leurs difficultés soient non seulement persistantes, mais qu'elles empirent. Face aux abus ou à la négligence, nous recommandons de briser le mur du silence, ce qui signifie exprimer la légitimité de son besoin d'être respecté. Il est bon d'exprimer ce besoin de respect visà-vis des abuseurs ou, si cela est trop difficile, auprès de personnes de confiance, qui sauront rester discrètes.

Nous vous proposons quelques adresses où vous pourrez solliciter une écoute attentive, des conseils ou un appui face aux difficultés de relation au sein de la famille, en particulier sur les enjeux entre grandsparents, parents et enfants:

Allô-parents, tél. 022/733 22 00, Service Parents-Information, tél. 032/725 56 46, Association jeunesse et parents conseils, tél. 021/312 83 55, Service de protection de la jeunesse (SPJ), tél. 021/316 53 53, Pro Senectute Vaud, service information et action sociale, tél. 021/646 17 21.

Le site Internet «Vieillir sans violence» constitue une précieuse référence:

http://www.fep.umontreal.ca/violence/

Les Mots sont des fenêtres, par Marshall B. Rosenberg, éditions Jouvence, 1999.

INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70 De 8 h 30 à 12 heures

Egalement «Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne, tél. 021/321 14 21.

